

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

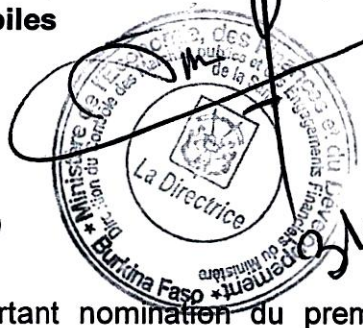
Unité - Progrès - Justice

Arrêté n°2018 - 0007 /MS/CAB

portant nomination des membres du comité technique
spécialisé de vigilance des dispositifs médicaux, des
réactifs et produits sanguins labiles

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- Visa CF N° 3770*
- VU** la constitution ;
- VU** le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- VU** le décret n°2018-035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement Gouvernement;
- VU** le décret n°2018-0272 /PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU** la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2018-0861/PRES/PM/MINEFID/MS du 05 octobre 2018 portant création de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
- VU** le décret n° 2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
- VU** le décret n°2012-1033/PRES/PM/MS du 26 décembre 2012 portant création, attributions et organisation d'un système national de pharmacovigilance des produits de santé à usage humain ;
- VU** l'arrêté n°2013-544/MS/CAB du 04 juin 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités techniques spécialisés de vigilance des produits de santé à usage humain.
- VU** le décret n°2008-328/PRES/PM/MEF du 9 juin 2008 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et d'avances de l'Etat et des autres organismes publiques ;
- VU** l'arrête n°2013-152/MEF/SG/DGTCP/DELF du 26 avril 2013 portant création d'une régie d'avances à caractère spécial auprès de la direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires ;



ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 17 de l'arrêté n°2013 - 544 /MS/CAB du 04 juin 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités techniques spécialisés de vigilance des produits de santé à usage humain, les personnes ci-après désignées sont nommées membres es-qualité du comité technique spécialisé de vigilance des dispositifs médicaux, réactifs et produits sanguins labiles :

1. Dr OUATTARA Florence, médecin spécialiste médecine nucléaire, ✓
2. Dr SAWADOGO Yamba Elie, médecin spécialiste en chirurgie, ✓
3. Dr ZOUNGRANA Amina, médecin spécialiste en dermatologie, ✓
4. Dr OUIMINGA Awa, pharmacien spécialiste en toxicologie, ✓
5. Dr SANGARE Ibrahim, pharmacien spécialiste en biologies médicales, ✓
6. Dr YONLI Yetema Dieudonné, pharmacien spécialiste en transfusion sanguine, ✓
7. Dr GARE Joceline, médecin spécialiste en odonto - stomatologie, ✓
8. OUANDAOGO Carole, médecin spécialiste en gynécologie - obstétrique, ✓
9. Un médecin es - qualité, spécialiste en orthopédie - traumatologie, ✓

ARTICLE 2: Les attributions et le fonctionnement du comité sont régis par les dispositions de l'arrêté n°2013 - 544 /MS/CAB du 04 juin 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités techniques spécialisés de vigilance des produits de santé à usage humain. ✓

ARTICLE 3: Le présent arrêté remplace la décision n°2013-1124/MS/CAB du 12 décembre 2013 portant nomination des membres du comité de vigilance des dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et produits sanguins labiles et est valable jusqu'à la mise en place des commissions et comités de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP). ✓

ARTICLE 5: La directrice chargée de la réglementation pharmaceutique peut faire appel à toute compétence jugée utile en cas d'indisponibilité d'un membre ou en fonction du nombre de dossiers. ✓

ARTICLE 6: En cas de changement de nomination, un arrêté additionnel sera pris sans changement du délai du mandat. ✓

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général du Ministère de la santé et La directrice chargée de la réglementation pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

15 JAN 2019

AMPLIATIONS:

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- Tout Ministère
- 1 SG/G-CM
- 1 SG Mini Santé
- Toute Direction Centrale MS
- Toutes DRS du MS
- Tous les services rattachés
- Tous services extérieurs
- Tout ordre professionnel de santé
- 1 J.O.
- 1 Archive/chrono.

Professeur Nicolas MEDA

Officier de l'ordre national